

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 32 – 2009

Date : le 9 Juin 2009

OBJET : Piscine – Fourniture et pose de pré-filtres et de tés de dérivation pour les filtres à sable.

Exposé

Dans le cadre de la réalisation du programme des travaux 2009 défini par la commission travaux du 2 juillet 2008 sur les bâtiments sportifs, une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la fourniture et la pose de pré-filtres et de tés de dérivation pour les filtres à sable de la piscine.

Sept dossiers ont été retirés, une entreprise a répondu et a fait l'offre suivante :

Entreprise	Montant H.T. Offre de base
SAS SMTCS	12 120,00 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Décide

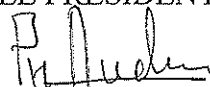
ARTICLE 1 : de signer le marché de fourniture et pose de pré-filtres et tés de dérivation pour les filtres à sable de la piscine avec l'entreprise SAS SMTCS – 2 hameau la Chavalerie – 50340 Héauville, pour un montant total de 12 120,00 € HT soit 14 495,52 € TTC, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009, nature 2313 (immobilisations en cours-constructions)

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 12/06/2009
et publication ~~ou notification~~
du : 12/06/2009

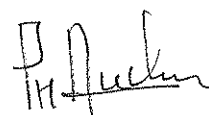


LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER